

AVIS – VENTE PUBLIQUE DE BOIS

Le Collège communal fait savoir que cette vente est fixée au **lundi 15 janvier 2018, à 19h30', en la salle communale située à GERPINNES, place des Combattants.**

Des visites guidées seront organisées les **samedi 6 janvier et mercredi 10 janvier 2018 à 9h00'.**

Rendez-vous dans la cour de la Commune de Gerpennes-centre

I. UN lot constitué de taillis et de perches situés au lieu-dit bois de Loverval.

	Hêtres	Erables	Bouleaux	Charmes
45	43	3	10	8
55	12	2	1	2
65	2			2
75				
Volume approximatif = 8.5 m ³				

II. UN lot constitué de taillis et de perches situés au lieu-dit bois de Loverval.

	Hêtres	Bouleaux	Erables	Frênes	Charmes
45	41	110	3	1	10
55	5	3	1		1
65	1				
75	1				
85					
95					
105					
115					
135					
Volume approximatif = 15 m ³					

III. Un lot constitué des bois suivants, au lieu-dit bois de Fromont.

	Hêtres	Frênes	Erables	Merisiers
45	6	5	2	
55	2	2	2	
65	11		1	
75	13	3		
85	4	1		
95	8		1	
105	2			
115				
125	2			
135				1
145	1			
Volume approximatif = 26 m ³				

IV. Un lot constitué des bois suivants, au lieu-dit bois de Fromont.

	Hêtres	Frênes
45	8	
55	8	

65	12	1
75	17	
85	7	
95	3	
105	2	
115	1	
125	2	
Volume approximatif = 22 m ³		

V. UN lot constitué des bois suivants, au lieu dit bois Fromont.

	Hêtres	Frênes	Erables
45		4	
55	3		
65	1	2	2
75	6	1	
85	10	2	
95	5		
105	6	2	
115	1	1	
125	1	1	
135	1		
145			
155	1		
165	1		
Volume approximatif = 30 m ³			

VI. UN lot constitué des bois suivants, au lieu-dit bois François et bois Thibaut à Villers-Poterie.

	Hêtres	Chênes	Frênes	Aulnes	Merisiers	Divers
45	14	2	4	27	10	13
55	11	2	2	6		3
65	9	1		2		1
75	2	1				
85	2					1
95						
105	1					
Volume approximatif = 17.5 m ³						

VII. UN lot constitué des bois suivants, au lieu dit bois d'Acoz.

	Hêtres	Chênes	Merisiers	Bouleaux	Erables
45	23	5		9	1
55	14	5	1	3	2
65	2				
75	1	1		1	
85	1				
95				1	
Volume approximatif = 10m ³					

VIII. Un lot constitué de taillis et de perches situés en bordure de deux mares au lieu dit Tri d'Hymiée

	Aulnes	Bouleaux
45	14	1

55	6	1
65	12	
75	2	
85	2	
95	2	
105		
115		
125		
Volume approximatif = 8 m ³		

IX. TRENTE DEUX lots de houppiers situés, au lieu-dit bois de Gerpinnes Escul.

LA VENTE EST SOUMISE AU CAHIER DES CHARGES CI-APRES :

1. La vente a lieu aux enchères conformément aux dispositions du Code forestier, de ses arrêtés d'exécution, des charges, clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne et aux conditions particulières suivantes :

- Pour les lots de houppiers repris sous IX :

a) la vente est réservée aux chefs de famille domiciliés dans l'entité depuis un an à la date de la vente

b) au premier tour, un seul lot de houppiers sera adjudgé par chef de famille

- Pour les lots repris en I à VIII ainsi que les lots de houppiers invendus au premier tour :

La vente est permise à tout amateur.

Les enchères seront d'un montant minimum de cinq euros.

2. Les acheteurs doivent être présents en personne, les représentations par procuration n'étant pas admises. La revente des lots à des tiers est interdite. L'acheteur est tenu d'être physiquement présent sur la coupe lors de l'exploitation (abattage, façonnage et débardage).

3. Le paiement se fera en une seule fois et dans les 10 jours calendrier de la vente par un virement bancaire ou par paiement via carte bancaire auprès de Monsieur le Directeur financier faisant fonction, Daniel MENEGALDO.

La quittance fera office de permis d'exploiter.

En cas de non-paiement dans le délai, l'acheteur sera écarté de toute vente de bois pendant trois ans à dater de la présente vente.

La parcelle pour laquelle le paiement n'a pas été effectué sera remise en vente à une date ultérieure.

4. Important: Pourront être refusées les enchères des acheteurs aux ventes précédentes qui seront en retard d'exploitation ou de vidange dans une des coupes de l'entité de Gerpinnes.

5. Délais d'exploitation:

L'abattage, le façonnage et les vidanges sont autorisés du 16 janvier 2018 au 15 avril 2018. Le façonnage se fera au fur et à mesure de l'abattage (pieds coupés au ras de terre).

Sauf en cas de prolongation accordée par l'Ingénieur des Eaux et Forêts du ressort, après le 15 avril 2018, les bois non façonnés et non vidangés redeviennent propriété de l'Administration vendeuse, sans que cela puisse donner lieu à remboursement du prix de vente.

6. Les produits façonnés ne pourront être dressés contre les réserves ; les chemins, sentiers, ruisseaux et fossés devront être libérés des bois tombés en travers.

7. Lorsqu'un bris de réserve se produira au cours de l'exploitation, le préposé forestier du triage devra toujours être averti immédiatement.

8. Par le fait même de la vente, les adjudicataires donnent plein pouvoir au personnel forestier pour congédier tout ouvrier, abatteur, débardeur ou voiturier coupable de négligence ou dommages dans l'exploitation.

9. Nul ne peut se porter acquéreur d'une portion sans posséder, au moment de l'acquisition, les disponibilités ou les possibilités suffisantes de disponibilités en main- d'œuvre et moyen de transport nécessaires au respect des délais prévus au point 5.

10. Les branches et ramilles seront disposées en tas d'une hauteur maximale d'un mètre, éloignés des réserves, des semis, des plantations, des ruisseaux et des fossés. Dans les cas douteux, l'adjudicataire se conformera aux indications du service forestier.

11. Conformément au Code Forestier, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages et intérêts qui seront réclamés par le Service Forestier.

On distingue trois types de dégâts:

- au parterre de la coupe ;
- aux voies de vidange et à leurs annexes ;
- aux arbres de réserve.

Les dégâts des deux premiers types seront réparés par l'adjudicataire suivant les indications du Service Forestier, faute de quoi, ils seront estimés dans le mois à dater du délai de vidange, et le montant en sera réclamé sur base d'un devis dressé par le Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts.

Pour les arbres réservés, par plaie au tronc ou aux racines, il est compté un dommage proportionnel à la valeur de l'arbre.

Tout dégât doit être signalé immédiatement à l'agent des forêts.

12. La vidange se fera sur sol sec ou en période de gel continu sur les voies indiquées par le Service Forestier. Les ornières éventuelles seront comblées aux frais de l'acheteur.

13. Interdiction de faire du feu en forêt SAUF sur indication du Service Forestier.

14. Les volumes sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas une garantie dont peut se prémunir l'acheteur.

15. Les perches portant un numéro doivent rester en place jusqu'à la fin de l'exploitation, vidange comprise.

Les perches de taillis de plus de 70 centimètres de circonférence à 1,50 mètre du sol doivent rester sur pied.

16. Les houppiers sont numérotés à la couleur, du numéro 1 au numéro 32.

17. Interdiction d'abandonner des déchets (bidons, bouteilles, papiers...)

18. L'accès aux coupes est interdit sauf autorisation du Service Forestier.

Durant la période d'exploitation, l'accès au bois est interdit les deux jours précédents et les jours de chasse affichés ou communiqués par le Service Forestier.

19. Il est rappelé aux propriétaires ou détenteurs de chiens que l'accès de la coupe à ces animaux n'est pas autorisé.

20. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu chez M Laurent RENARD, Agent des Forêts (tél. : 0471/356793), M Julien CORMAN, Agent des Forêts (tél. : 0477/781472) pour les lots de I à V et auprès de l'Administration Communale, Mme Adélaïde DARDENNE (Tél: 071/50.90.62 – mail : adardenne@gerpinnes.be).

PAR LE COLLEGE :

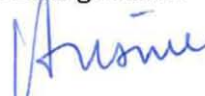
Le Directeur Général



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre



Philippe BUSINE